

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230206-lmc127940-AR-1-1
Date de télétransmission :	9 février 2023
Date de réception :	9 février 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 février 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° SA/2023/0050

portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au sein de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties et notamment son article L3221-7 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu l'article R441-13 du code de l'action sociale et des familles relatif à la présidence de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Jacques GENTE**, Vice-président du Conseil départemental est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au sein de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 6 février 2023

Charles Ange GINESY